ACTIGES
Société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 30 000 euros
Siège social : 2 Rue de Turenne
59110 LA MADELEINE
438 937 591 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 26 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille vingt-quatre,
Le 26 décembre
A 18 heures 30,

Le soussigné :

- **Monsieur Franck HUGONNOT,**
  Demeurant 642 Rue de Molpas à MERIGNIES (59710),

Agissant en qualité de Président de la **Société ACTIGES**, sus-désignée,

Décide de nommer, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société, avec effet de ce jour, et ce, pour une durée illimitée :

- **Monsieur Guillaume UNTERNEHR,**
  Demeurant 4 Rue des Lys – 67201 ECKBOLSHEIM,

Et

- **Monsieur Olivier DROUILLY,**
  Demeurant 27 Rue des Brice à NANCY (54000),

Et

- **Monsieur Laurent WEISS,**
  Demeurant 17 Rue Saint Etienne à SAINT SAVINE (10300),

FH

Ils auront comme le Président, le droit de représenter la Société à l'égard des tiers dans les limites des dispositions législatives en vigueur et les dispositions relatives aux statuts de la Société.

Les Directeurs Généraux, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à leurs fonctions, recevront une rémunération dont le montant sera fixé ultérieurement.

Ils seront, en outre, remboursés de leurs frais de représentation et de déplacement sur justification.

Monsieur Guillaume UNTERNEHR, a préalablement aux présentes, accepté les fonctions qui lui sont confiées et déclaré, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Olivier DROUILLY, a préalablement aux présentes, accepté les fonctions qui lui sont confiées et déclaré, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Laurent WEISS, a préalablement aux présentes, accepté les fonctions qui lui sont confiées et déclaré, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

***

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Franck HUGONNOT